

# Règlement

---

## **Article 1 : les sociétés organisatrices.**

L'Etudiant, SASU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 9 430 299,84 ayant son siège social au 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après dénommées « la société organisatrice ») organise, du lundi 30 mars 2020 au lundi 13 avril 2020, un concours sans obligation d'achat intitulé « Tente de gagner 6 mois d'abonnement à OCS, la plateforme cinéma et séries ! » (ci-après dénommé le « jeu »).

## **Article 2 : Modalités d'inscription et de participation.**

### **Article 2.1 : Conditions de participation.**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du jeu. Ne peuvent pas participer au jeu les membres du personnel de la société organisatrice et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Son également exclus de toute participation les membres des familles des personnes ci-dessus mentionnées.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions précédemment citées reconnaissent s'abstenir de tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du jeu.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement et / ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Aucun participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à une dotation. Les sociétés organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Article 2.2 : Accès au jeu et Déroulement du jeu.**

Pour participer au jeu, les participants doivent s'inscrire sur le site de [letudiant.fr](http://letudiant.fr), via le bouton « je participe » qui le ramène vers le formulaire d'inscription du jeu. A l'issue du jeu, un tirage au sort aura lieu le 14 avril 2020.

### **Article 3 : Désignation des gagnants.**

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort qui aura le 14 avril 2020 parmi tous les participants. Les trois premiers participants tirés au sort seront les gagnants des dotations mises en jeu. Afin de permettre au plus grand nombre de participants de pouvoir gagner une dotation, un même participant ne pourra gagner qu'une fois. Dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et se sera vu attribuer une dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la société organisatrice.

### **Article 4 : Dotations.**

La dotation globale du présent jeu concours d'une valeur totale de 215,82 € est de 3 lots correspondant à :

- 1 ABONNEMENT DE 6 MOIS OFFERTS à OCS VALABLE du 15 avril 2020 au 15 octobre 2020\*
- 1 ABONNEMENT DE 6 MOIS OFFERTS à OCS VALABLE du 15 avril 2020 au 15 octobre 2020
- 1 ABONNEMENT DE 6 MOIS OFFERTS à OCS VALABLE du 15 avril 2020 au 15 octobre 2020

D'une valeur individuelle de 71,94 €

\*L'abonnement à OCS offert donne accès à OCS sur TV via CAST avec Google CAST, Android Tv, tablettes, ordinateurs, smartphones. L'accès à OCS s'arrêtera à la date du 16 octobre 2020.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### **Article 5 : Mode d'information des gagnants.**

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain et des modalités pour activer le code d'accès à l'abonnement à OCS par voie électronique à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription du jeu à partir du 14 avril 2020 par le partenaire du jeu de la société organisatrice : OCS (ci-après « OCS »).

### **Article 6 : Responsabilité.**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont

stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **Article 7 : Traitement des données personnelles.**

Les données personnelles collectées et leur traitement sont nécessaires à l'organisation du concours et à la désignation des gagnants et l'envoi des informations aux participants sur les produits et services de la société organisatrice et OCS, si les participants y ont consenti.

Les destinataires des données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont les équipes de la société organisatrice, de OCS et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la société organisatrice 6 mois après la fin du Jeu.

Les données traitées par OCS dans le cadre de l'envoi des notifications des dotations aux gagnants et des informations sur les produits et services de OCS aux Participants qui y ont consenti seront conservées :

- Deux (2) ans après la fin du jeu.

Les données collectées par OCS sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Tout participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de limitation de portabilité et d'opposition des données qui le concernent, et traitées par la société organisatrice. Tout Participant peut également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Ces droits s'exercent pour les données collectées par l'Etudiant à l'adresse suivante :

**L'ETUDIANT**

RODRIGUES Lisa

77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

#### **Article 8 : Annulation / modification du jeu concours.**

Si des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la société organisatrice l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le jeu et sans que leurs responsabilités ne puissent être recherchées de ce fait et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants Dans ce cas, la société organisatrice en informera les participants dans les meilleurs délais via le site.

**Article 9 : Accès et acceptation du règlement.**

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du concours, [www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr), jusqu'au 13 AVRIL 2020.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 10 : Modification du règlement.**

Les sociétés organisatrices peuvent être amenées à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable ;  
Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

**Article 11 : Réclamation.**

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

**L'ETUDIANT**  
RODRIGUES Lisa  
77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt

**Article 12 : Loi applicable et juridiction.**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Etudiant dans un délai d'un (1) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Boulogne-Billancourt,  
Le 24 MARS 2020